

# **REGLEMENT DU JEU**

## **« Fête des vins de Gaillac »**

### **Du samedi 16 au samedi 30 juillet 2022**

#### **ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU**

La Société RAGT Plateau Central, Société par actions simplifiée au capital de 17 135 100 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rodez sous le numéro 423 238 963, ayant son siège social rue Emile SINGLA, Site de Bourran 12000 RODEZ (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »),

Représentée par M. Nicolas LECAT, Directeur Général,

Organise pour son magasin RAGT Jardin & Maison de GAILLAC – Route de Toulouse, 81600 GAILLAC (ci-après dénommé « le Magasin »),

Du samedi 16 au samedi 30 juillet 2022, aux horaires d'ouverture du Magasin et au plus tard le samedi 30 juillet 2022 à 18h55 (heure française de Paris)) un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Fête des vins de Gaillac » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le Jeu se déroulera dans le Magasin aux dates indiquées ci-dessus.

La promotion du Jeu n'est ni organisée ni parrainée par Facebook et Instagram. La Société Organisatrice décharge Facebook et Instagram de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec sa promotion.

#### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (hors Corse et hors DOM-TOM), à l'exclusion de toute personne liée par un contrat de travail à la Société RAGT (RCS RODEZ 425 780 434), ses filiales et sociétés dans lesquelles elle détient des participations ou par l'exercice d'un mandat ou d'une fonction clairement identifiable au sein desdites sociétés (ci-après désigné le « Participant »).

La participation au présent Jeu requiert aucune contrepartie financière, ni dépense, sous quelque forme que ce soit.

Le Participant doit répondre aux modalités de participation énoncées à l'article 4 du présent règlement. La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, par les Participants, du présent règlement et son application par la Société Organisatrice.

Une seule participation par foyer sera prise en compte.

### **ARTICLE 3 – COMMUNICATION**

La communication concernant ce Jeu sera effectuée par la Société Organisatrice :

- Dans le Magasin RAGT Jardin & Maison,
- Sur la page Facebook intitulée « RAGT Jardin & Maison »,
- Sur le compte Instagram intitulé « ragtjardinmaisongaillac ».

### **ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Pour participer au Jeu, chaque Participant devra :

- Compléter l'ensemble des informations demandées sur le bulletin de participation présentant un caractère obligatoire (\*) en langue française et de manière lisible (nom, prénom, adresse postale, adresse mail et coordonnées) et le déposer dans l'urne prévue à cet effet dans le Magasin au plus tard le 30 juillet 2022 à 18h55.
- Cocher la case : « Je reconnais avoir pris connaissance du Règlement du jeu - Fête des vins Gaillac et, afin d'y participer, donne mon accord à l'utilisation des données personnelles figurant sur le présent bulletin ».

Tout bulletin incomplet et/ou illisible sera considéré comme nul. Un Participant qui aurait répondu avec plusieurs bulletins portant la même adresse et le même nom sera disqualifié et ne saurait prétendre à aucun gain.

Il est rappelé qu'un Participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées sur son bulletin de participation. En cas de contestations, seul celui-ci fera foi.

### **ARTICLE 5 – MODALITES DU TIRAGE AU SORT**

Le tirage au sort aura lieu le lundi 1<sup>er</sup> Août 2022 à 09h00 parmi l'ensemble des Participants répondant aux modalités de participation prévues à l'article 4 du présent règlement.

Le tirage au sort aléatoire donnera le nom d'un (1) gagnant.

La date de ce tirage au sort est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite aux organisateurs du jeu.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité par la Société Organisatrice.

Le non-respect du présent règlement, des règles déontologiques en vigueur sur internet et des lois en vigueur sur le territoire français ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## **ARTICLE 6 – DOTATION**

Deux (2) lots sont mis en jeu comprenant pour chacun des lots deux (2) entrées à la Fête des Vins de Gaillac pour une des journées suivantes, étant précisé que la valeur du lot est fonction de la journée choisie :

- Le jeudi 4 août 2022 – La valeur d'une (1) entrée est de dix (10) euros.
- Le vendredi 5 août 2022 – La valeur d'une (1) entrée est de quinze (15) euros.
- Le samedi 6 août 2022 – La valeur d'une (1) entrée est de six (6) euros jusqu'à 17h00 puis quinze (15) euros.
- Le dimanche 7 août 2022 – La valeur d'une (1) entrée est de six (6) euros jusqu'à 17h00 puis quinze (15) euros.

Le lot ne peut donner lieu, par le gagnant, à aucune contestation, ni à la remise d'une contrevalet sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelle cause que ce soit.

Toutefois, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un ou des lot(s) de valeur commerciale équivalente ou supérieure.

## **ARTICLE 7 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS**

Le gagnant autorise la Société Organisatrice à afficher son Nom et Prénom dans le Magasin.

Le gagnant sera informé de son gain par la Société Organisatrice dans le délai de vingt-quatre (24) heures suivant le tirage au sort et sera contacté directement par téléphone.

Le retrait du lot devra s'effectuer auprès du Magasin RAGT Jardin & Maison par :

- La personne dont les coordonnées figurent sur le bulletin de participation à laquelle le personnel du magasin pourra demander une pièce d'identité,
- Ou toute autre personne pouvant justifier d'un mandat ou présenter une pièce d'identité en cours de validité de ladite personne.

Si le gagnant n'a pas retiré son lot le samedi 06 août à 18h55, celui-ci restera la propriété de la Société Organisatrice. Il en ira de même en cas d'impossibilité pour la Société Organisatrice de prendre contact avec le gagnant, par quelques moyens que ce soit avant le samedi 06 août 2022. Le lot non réclamé ne sera pas remis en jeu.

## **ARTICLE 8 – DONNEES PERSONNELLES**

Les données à caractère personnel communiquées pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces données sont destinées à la Société Organisatrice aux seules fins du Jeu et sont obligatoires pour l'attribution des lots.

Chaque participant autorise gratuitement et par avance la Société Organisatrice et ses sociétés partenaires à reproduire et utiliser par tout moyen écrit, parlé ou filmé ces données personnelles à toutes fins publicitaires ou promotionnelles, sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution d'une dotation au gagnant. Les données personnelles ainsi obtenues seront conservées pendant le temps nécessaire aux finalités énoncées ci-dessus.

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, les Participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données à caractère personnel les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

*RAGT Plateau Central – Service communication, rue Emile SINGLA- Site de Bourran 12 000 RODEZ.*

## **ARTICLE 9 – MODIFICATION OU ANNULATION - LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de prolonger, de modifier ou d'annuler le Jeu proposé. D'autre part, la Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le Jeu proposé, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Des additifs ou, en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être faites en cours de jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement, et seront publiés sur le site internet : <https://www.ragtjardinmaison.fr/>.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant son déroulement.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature survenu à l'occasion de la participation au Jeu et/ou de son tirage au sort.

## **ARTICLE 10 - ACCES AU REGLEMENT DU JEU**

Le présent règlement du Jeu sera consultable dans le Magasin aux horaires d'ouverture.

Une copie du règlement de ce Jeu pourra être adressée gratuitement sur simple demande écrite auprès de RAGT PLATEAU CENTRAL, service communication, rue Emile Singla, site de Bourran, 12000 Rodez.

Les frais d'affranchissement relatifs à toute demande du présent règlement seront remboursés sur la base d'une lettre simple de 20 grammes affranchie au tarif économique en vigueur sur simple demande. Ces demandes de remboursement devront être faites dans une durée de dix (10) jours au plus tard après la date de tirage au sort, cachet de la poste faisant foi.

## **ARTICLE 11 - LOI APPLICABLE - CONTESTATIONS ET INTERPRETATION DU REGLEMENT**

La Loi applicable au présent jeu est la Loi française.

Toute contestation ou réclamation à ce Jeu devra être adressée avant le 01/09/2022, cachet de la Poste faisant foi, par courrier recommandé avec avis de réception à **RAGT Plateau Central – Service communication, rue Emile SINGLA- Site de Bourran 12 000 RODEZ**, et indiquer la date de participation au Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation.

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement qui se poserait dans le cadre de la participation au Jeu sera tranchée par la Société Organisatrice.